

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration de Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Nomination et fin anticipée du mandat

Article premier Sont nommé-e-s membres du Conseil d'administration de NOMAD, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- KOHLER Dimitri, membre, Cornaux
- REYMOND BENETAZZO Valérie, membre, Saint-Blaise

²Les membres du Conseil d'administration de NOMAD peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

³Aucune prétention, financière ou autre, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un-e membre, au sens de l'alinéa 2.

Entrée en vigueur et validité

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 31 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND